

Compte rendu

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27	L'AN DEUX MILLE NEUF, LE VINGT NEUF MARS , A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOZAC , S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MICHEL ARSAC - MAIRE , A LA SUITE DE LA CONVOCATION QUI LUI A ETE ADRESSEE LE vingt trois mars .
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 23	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 26	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 3	

Présents :

Michel ARSAC - **Maire** -

Mmes Nadine PÉRONA. MM. Daniel JEAN, Jean-Luc MERCERON, Alain PAULET, Gabriel PORTIER, Bernard TURGON - **Adjoint** -

Mmes Sophie BERTHELOT, Agnès BRIOT, Béatrice CASTELLUCI, Marie-Noëlle LAMBINET, Dominique LOUSTE, Marie-Madeleine MÉRÈRE, Edith MICHAUD, Marie-Christine SANTIAGO MM. Patrice BOURNAT, Jean CACHINERO, André CHANUDET, Christian de RÉMACLE, Bernard GALVIN, Michel LIMAGNE, Richard MERLÉ, Matthieu PÉRONA. - **Conseillers Municipaux** -

Représentés et absents :

Natercia BRANDAO donne pouvoir à Daniel JEAN,
Nadège COSTA-GILLES donne pouvoir à Bernard GALVIN,
Béatrice CASTELLUCI donne pouvoir à André CHANUDET,
Sylvie DELABY.

Secrétaire de séance :

Marie-Noëlle LAMBINET

Un enregistrement audio est réalisé. Il est disponible au format Mini Disc en Mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05. Il informe le Conseil que par courrier du 25 février 2010, la Commune a sollicité l'avis de la Sous-préfecture de Riom pour le transfert de 85 000 € du budget Assainissement vers le budget Eau.

Il précise que la Sous-préfecture, par appel téléphonique du vendredi 26 mars 2010, a demandé à ce que soient prises deux délibérations supplémentaires pour expliciter ce transfert.

Il demande donc au Conseil d'ajouter deux points au vote de ce jour :

- l'un pour le transfert de 85 000 € du budget Assainissement vers le budget principal,
- l'autre pour le transfert de ces mêmes 85 000 € du budget principal vers le budget Eau pour 2010.

Par ailleurs, il précise qu'un changement aura lieu dans l'ordre des points traités de l'ordre du jour du fait de cet ajout et par souci de compréhension.

Le Maire demande si le compte rendu du 1^{er} mars 2010 appelle des remarques de la part de l'assemblée : aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 1^{er} mars 2010 est adopté à l'unanimité des conseillers avec 25 voix pour et 1 abstention (Agnès BRIOT).

1. Recours à l'article 2122-22 du C.G.C.T. depuis le 19 février 2010: information

N° d'alinéa de l'article 2122-22 CGCT	SECTION	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT H.T.
4 – Marchés*	Fonctionnement	/	/	/	/
	Investissement	/	/	/	/
5 – Louage de choses	/	/	/	/	/
6 – Contrats d'assurances	/	/	/	/	/
7 – Création des régies	/	/	/	/	/
8 – Concessions cimetières	Fonctionnement	24/02/2010	Ronchaud / Tixier	Concession 50 ans	650 € dont 216.70 CCAS
	Fonctionnement	17/03/2010	Podevigne/Chapuis	Concession 30 ans	362 € dont 120.70 CCAS
9 – Dons et legs	/	/	/	/	/
10 – Ventes biens immobiliers < 4600 €	/	/	/	/	/
11 – Honoraires avocats, experts ...	/	/	/	/	/
14 – Reprises d'alignement	/	/	/	/	/
15 – Droit de préemption	/	/	/	/	/
16 – Actions en justice	/	/	/	/	/
17 – Règlement accident véhicule municipaux	/	/	/	/	/
20 – Lignes de trésorerie < 500 000 €	/	/	/	/	/

Préambule :

Le Conseil Municipal désigne Daniel JEAN, doyen d'âge, 1^{er} adjoint chargé des Finances, comme président de séance pour le vote des Comptes Administratifs des différents budgets.

2. Présentation du compte administratif 2009 du budget principal « Commune »

Daniel JEAN, 1^{er} adjoint, délégué aux Finances, préside la séance pendant la présentation du compte administratif 2009 du budget principal « Commune ». Il présente point par point l'état détaillé des dépenses et des recettes réalisées à l'aide de tableaux synthétiques.

C.A. Commune 2009	DEPENSES	RECETTES	REPORTS 2008	EXCEDENT + DEFICIT -
FONCTIONNEMENT	2 547 707,35	2 928 849,46	0,00	+ 381 142,11
INVESTISSEMENT	733 124,10	745 280,97	- 257 702,79	- 245 545,92
RESULTAT 2009	3 280 083,45	3 674 130,43	- 257 702,79	+ 135 596,19
RESTES A REALISER	132 774,15	16 997,00	/	- 115 777,15
RESULTAT DEFINITIF				+ 19 819,04

André CHANUDET fait remarquer que l'excédent brut de fonctionnement ne serait pas si élevé si des travaux sur des bâtiments communaux, notamment celui de la Mairie, avaient été réalisés.

Daniel JEAN précise que certains travaux sont passés en investissement. Pour les petits travaux d'entretien courant, il précise qu'il ne s'agit pas d'une volonté de préserver l'excédent brut de fonctionnement mais que ces travaux n'ont pas pu être réalisés faute de temps. Il indique que pour la plupart ils sont reportés en 2010.

POUR :	19 /	
CONTRE :	6	J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona
ABSTENTIONS :	0 /	

3. Présentation du compte administratif 2009 du budget « Caisse des Ecoles »

Daniel JEAN, 1^{er} adjoint, délégué aux Finances, préside la séance pendant la présentation du compte administratif 2009 du budget « Caisse des Ecoles ». Il présente point par point l'état détaillé des dépenses et des recettes réalisées.

C.A. Caisse des Ecoles 2009	DEPENSES	RECETTES	REPORTS 2008	EXCEDENT + DEFICIT -
FONCTIONNEMENT	106 637,19	103 182,84	+ 15 340,05	+ 11 885,70
RESULTAT 2009	106 637,19	103 182,84	+ 15 340,05	+ 11 885,70
RESULTAT DEFINITIF				+ 11 885,70

André CHANUDET constate que les recettes liées à la vente de repas de cantine sont moins importantes qu'en 2008.

Daniel JEAN explique que le paiement de certains repas de 2009 ont eut lieu qu'en 2010.

POUR :	19 /	
CONTRE :	6	J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona
ABSTENTIONS :	0 /	

4. Présentation du compte administratif 2009 du budget « Eau potable »

Daniel JEAN, 1^{er} adjoint, délégué aux Finances, préside la séance pendant la présentation du compte administratif 2009 du budget « Eau potable ». Il présente point par point l'état détaillé des dépenses et des recettes réalisées.

C.A. Eau Potable 2010	DEPENSES	RECETTES	REPORTS 2008	EXCEDENT + DEFICIT -
EXPLOITATION	129 366,62	138 873,65	+ 28 000,00	+ 37 507,03
INVESTISSEMENT	274 034,56	155 870,91	+ 17 696,75	- 100 466,90
RESULTAT 2009	403 401,18	340 441,31	+ 45 696,75	- 62 959,87
RESTES A REALISER	15 537,17	18681,62	/	+ 3 144,45
RESULTAT DEFINITIF				- 59 815,42

POUR :	19 /
CONTRE :	6 J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona
ABSTENTIONS :	0 /

5. Présentation du compte administratif 2009 du budget « Assainissement »

Daniel JEAN, 1^{er} adjoint, délégué aux Finances, préside la séance pendant la présentation du compte administratif 2009 du budget « Assainissement ». Il présente point par point l'état détaillé des dépenses et des recettes réalisées.

C.A. Assainissement 2010	DEPENSES	RECETTES	REPORTS 2008	EXCEDENT + DEFICIT -
EXPLOITATION	23 514,07	49 706,24	+ 142 958,21	+ 169 150,38
INVESTISSEMENT	20 013,51	24 844,68	+ 87 178,84	+ 92 010,01
RESULTAT 2009	43 527,58	74 550,92	+ 230 137,05	+ 261 160,39
RESTES A REALISER	0.00	9 965,00	/	+ 9 965,00
RESULTAT DEFINITIF				+ 271 125,39

POUR :	19 /
CONTRE :	6 J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona
ABSTENTIONS :	0 /

Michel ARSAC, Maire, reprend la Présidence de la séance.

6. Comptes de gestion exercice 2009

Les comptes de gestion dressés par Monsieur le Receveur Municipal de Riom sont soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ces documents comptables correspondent en tous points aux comptes administratifs 2009.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver les comptes de gestion pour l'exercice 2009 établi par Monsieur le Receveur Municipal,

POUR :	26 /
CONTRE :	0 /
ABSTENTIONS :	0 /

7. Etat des acquisitions et des cessions 2009

Le bilan des acquisitions et cessions opérées durant l'année 2009 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. L'annexe 1 reprend l'ensemble de ces opérations.

Le Conseil atteste avoir pris connaissance de l'état ci-joint en annexe 1.

8. Affectation du résultat 2009 du budget « Commune »

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat du budget principal « Commune » comme décrit en annexe 2.

POUR :	20 /
CONTRE :	6 J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona
ABSTENTIONS :	0 /

9. Taxes locales : taux applicables en 2010

Il est proposé au Conseil Municipal les taux suivants (identiques à 2009) :

- Taxe d'Habitation : 14,70 %
- Foncier bâti : 20,50 %
- Foncier non-bâti : 86,70 %

POUR :	20 /
CONTRE :	0 /
ABSTENTIONS :	6 J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona

10. Subventions aux associations pour 2010

Conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations, comme décrit en annexe 3.

Jean CACHINERO demande si les subventions exceptionnelles ne pourraient pas être intégrées aux subventions de fonctionnement. Il demande si le caractère exceptionnel d'une partie de la subvention totale peut laisser envisager une suppression de cette part.

Michel ARSAC précise que les modalités d'attribution ont toujours été basées sur une part dite de « fonctionnement » et une part dite « exceptionnelle », cette dernière étant conditionnée à la réalisation d'une manifestation importante par l'association. Il indique que si la manifestation faisant l'objet d'une attribution exceptionnelle n'avait pas lieu, la subvention exceptionnelle ne serait pas versée.

POUR :	20 /
CONTRE :	6 J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona
ABSTENTIONS :	0 /

11. Présentation du budget primitif 2010 « Commune »

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire organisé le 1^{er} mars 2010,

Après avoir entendu Daniel Jean, 1^{er} adjoint, délégué aux Finances, présenter point par point le budget équilibré en dépenses et recettes dans chaque section. Il donne toute précision chapitre par chapitre, mais aussi sur des points particuliers et notamment, pour les plus importants :

Pour les dépenses de fonctionnement, une stabilité sur les charges de fonctionnement, une augmentation « normale » des charges de personnel. Pour les recettes, une diminution des recettes de l'état compensée par l'augmentation des bases d'imposition.

Concernant l'investissement, il détaille chaque programme. Le budget 2009 privilégie les opérations d'aménagements urbain et celles liées à la vie associative.

Le budget primitif 2010 étant synthétisé comme suit :

B.P. Commune 2010	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 011 906,00	3 011 906,00
INVESTISSEMENT	1 908 811,07	1 908 811,07

André CHANUDET demande si les charges de personnel du budget 2010 intègrent la suppression d'un poste d'ATSEM à l'école maternelle.

Daniel JEAN indique que les prévisions budgétaires prennent en compte la suppression d'un poste d'ATSEM mais qu'elles intègrent le remplacement de ce poste par l'embauche d'un agent chargé d'assurer les tâches dites d'entretien à l'école afin de libérer du temps des autres ATSEM sur des missions pédagogiques.

André CHANUDET exprime son désaccord sur cette décision et juge qu'il serait préférable de conserver une ATSEM par classe pour assister le corps enseignant. Il ajoute que cette décision est motivée par un aspect budgétaire afin de préserver l'excédent brut de fonctionnement au détriment du fonctionnement pédagogique.

Michel ARSAC indique que de nombreuses écoles alentours fonctionnent avec 1 ATSEM voir 2 de moins que du nombre de classes et que cette décision de passer de 5 à 4 ATSEM pour 5 classes à l'école maintiendra un niveau normal de fonctionnement.

Jean CACHINERO revient au projet de Maison des Associations, pour lequel le Maire avait indiqué précédemment que les prévisions de subventions étaient incertaines. Il oppose que le projet ne prend pas suffisamment en compte les aspects de développement durable pour pouvoir bénéficier d'une subvention du Conseil Général.

Michel ARSAC indique que le vote des subventions n'a pas encore eut lieu et que le projet comprend une notice relative aux aspects environnementaux. Il précise que les incertitudes ne sont pas liées au contenu du dossier mais aux priorités financières que va dégager le Conseil Général sur 2010.

POUR :	20 /	
CONTRE :	6	J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona
ABSTENTIONS :	0 /	

12. Affectation du résultat 2009 du budget « Caisse des Ecoles »

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat du budget « Caisse des Ecoles » comme décrit en annexe 4.

POUR :	20 /	
CONTRE :	6	J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona
ABSTENTIONS :	0 /	

13. Présentation du budget primitif 2010 « Caisse des Ecoles »

Après avoir entendu Daniel Jean, 1^{er} adjoint, délégué aux Finances, présenter point par point le budget « Caisse des Ecoles », équilibré en dépenses et recettes, comme suit :

B.P. Caisse des Ecoles 2010	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	115 786,00	115 786,00

POUR :	20 /	
CONTRE :	6	J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona
ABSTENTIONS :	0 /	

POINTS SUPPLEMENTAIRES RELATIFS AUX BUDGETS EAU & ASSAINISSEMENT

L'article 2224-2 du CGCT stipule qu' « Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

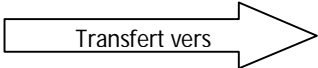
- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant :

- que la programmation des travaux 2010 sur le budget EAU nécessite la réalisation d'un emprunt,
- qu'il est préférable d'en limiter le recours,
- qu'il est indispensable de maîtriser le prix de l'eau,
- que les travaux en assainissement sont limités,

13 Bis - Transfert de crédits du budget « Assainissement » vers le budget principal « Commune »

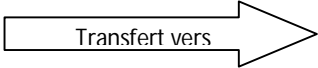
Il est donc proposé au Conseil de transférer 85 000 € du budget Assainissement vers le budget principal « Commune » comme décrit ci-dessous :

Budget « Assainissement » FD : Compte 672 85 000 €		Budget principal « Commune » FR : Compte 755 85 000 €
--	---	---

POUR :	20 /	
CONTRE :	6	J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona
ABSTENTIONS :	0 /	

13 Ter - Transfert de crédits du budget principal « Commune » vers le budget « Eau »

Il est donc proposé au Conseil de transférer les crédits précédemment cités du budget principal « Commune » sur le budget « Eau potable 2010 » comme décrit ci-dessous :

Budget principal « Commune » FD : Compte 657.364 85 000 €		Budget « Eau potable » FR : Compte 747 85 000 €
---	---	---

POUR :	20 /	
CONTRE :	6	J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona
ABSTENTIONS :	0 /	

14. Affectation du résultat 2009 du budget « Assainissement »

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat du budget « Assainissement » comme décrit en annexe 5.

POUR :	20	/
CONTRE :	6	J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona
ABSTENTIONS :	0	/

15. Présentation du budget primitif 2010 « Assainissement »

Après avoir entendu Daniel Jean, 1^{er} adjoint, délégué aux Finances, présenter point par point le budget « Assainissement », équilibré en dépenses et recettes dans chaque section, compte tenu des reports, comme suit :

B.P. Assainissement 2010	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	194 951,38	194 951,38
INVESTISSEMENT	261 644,39	261 644,39

POUR :	20	/
CONTRE :	6	J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona
ABSTENTIONS :	0	/

16. Affectation du résultat 2009 du budget « Eau potable »

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat du budget « Eau potable », comme décrit en annexe 6.

POUR :	20	/
CONTRE :	6	J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona
ABSTENTIONS :	0	/

17. Présentation du budget primitif 2010 « Eau potable »

Après avoir entendu Daniel Jean, 1^{er} adjoint, délégué aux Finances, présenter point par point le budget « Eau potable », équilibré en dépenses et recettes dans chaque section, compte tenu des reports, comme suit :

B.P. Eau potable 2010	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	243 233,00	243 233,00
INVESTISSEMENT	410 098,12	410 098,12

POUR :	20	/
CONTRE :	6	J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona
ABSTENTIONS :	0	/

18. Demandes de subventions pour la restauration des toitures de l'Abbaye

La restauration des toitures de l'Abbaye est un projet mené depuis 2005. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Michel TRUBERT, Architecte en Chef des Monuments Historiques, par délibération du 7 mars 2008. Il convient aujourd'hui de solliciter des aides financières de nature à permettre les travaux de restauration, sur la base du dossier déposé par l'A.C.M.H. datant d'avril 2009.

Le projet de restauration se décompose comme suit :

- Tranche ferme : Clocher, nef et chœur,
- Tranche conditionnelle : vestige de la tribune nord, bas-côté nord et sud, transept nord et sud, chaufferie et chapelle.

Détail financier des travaux		Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
Travaux	Tranche ferme	455 782.62 €	89 333.39 €	545 116.01 €
	Tranche conditionnelle	344 417.56 €	67 505.84 €	411 923.40 €
	Sous-total	800 200.18 €	156 839.42 €	957 039.42 €
Maîtrise d'œuvre estimée	A.C.M.H. : 8.22 %	67 776.46 €	12 892.19 €	80 668.65 €
	Vérificateur : 1.27 %	10 162.54 €	1 991.86 €	12 154.40 €
TOTAL ESTIMATIF		878 139.18 €	171 723.47 €	1 049 862.47 €

Matthieu PERONA indique que le groupe d'opposition n'est pas contre le projet mais qu'au vu des éléments qui ont été portés à leur connaissance, il souhaite que cette question soit reportée au prochain Conseil Municipal. Il indique que le phasage de la restauration par la réalisation du projet en tranches ne semble pas correspondre aux priorités qu'il a pu constater sur place.

Michel ARSAC lui indique que la maîtrise d'œuvre est réalisée par un *Architecte en Chef des Monuments Historiques* qui est donc à même de prioriser les éléments à restaurer. Il ajoute qu'il est préférable de délibérer ce jour pour assurer une prise en compte rapide de ce dossier par les partenaires sollicités.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution de subventions de :

- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Auvergne (48 %)* - Etat -
 - Monsieur le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme (40 %)* - Département -
 - Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne (12%)* - Région –
- *Les pourcentages étant la clef de répartition entre les partenaires financiers sur une base de 70 % du montant total de l'opération.

POUR :	20 /
CONTRE :	0 /
ABSTENTIONS :	6 J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona

19. Amortissement participation PVR n°1 Pailleret : budget « Eau potable »

Il convient d'amortir en 1 fois la participation perçue au titre de la PVR n° 1 Pailleret comme suit :

- Fonctionnement Recettes : article 777 chapitre 042 : 3015.65 €
- Investissement Dépenses : article 13933 chapitre 040 : 3015.65 €

POUR :	20 /
CONTRE :	0 /
ABSTENTIONS :	6 J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona

20. Amortissement participation PVR n°1 Pailleret : budget « Assainissement »

Il convient d'amortir en 1 fois la participation perçue au titre de la PVR n°1 Pailleret comme suit :

- Fonctionnement Recettes : article 777 chapitre 042 : 1938.63 €
- Investissement Dépenses : article 13 933 chapitre 040 : 1938.63 €

POUR :	20 /
CONTRE :	0 /
ABSTENTIONS :	6 J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona

23. Révision simplifiée n° 1 et Modification n° 3 du PLU : lancement d'une procédure conjointe

Jean-Luc MERCERON, adjoint chargé de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification ainsi qu'à une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, tel que le prévoit l'article 27 de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

► La modification se décompose comme suit :

- Modification portant sur le secteur du Peiroux des zones AU, AU3 et AU4. Le Pailleret à l'ouest serait dédié à une zone artisanale et commerciale (UI) et à l'est à de l'habitat. Le partage se ferait au droit de la liaison de l'avenue Jean Jaurès et du chemin du Peiroux. Les 2 secteurs seraient séparés par une zone verte tampon. La zone dédiée à l'habitat serait partagée en 3 zones, une zone 2AUb au nord dans le prolongement du lotissement actuel et deux autres zones au sud et à l'ouest. L'accès de fera par une voirie dans le prolongement de la rue de l'Ambène actuelle.
- Modification portant sur le secteur du Grand Saint Paul en zone AU1. Cette zone est dédiée à de l'habitat, il est proposé de faire évoluer le zonage pour en faciliter l'urbanisation.
- Modification portant sur le secteur du Paillaret en 2AUe. Cette zone avait été délimitée avec un règlement spécifique pour faciliter l'implantation de logements pour l'ADAPEI. La faisabilité du projet ADAPEI n'étant pas assurée, il est proposé de faire évoluer le règlement de cette zone vers de l'habitat individuel. Cette zone n'étant plus d'intérêt public, l'emplacement réservé 21 sera levé et remplacé par une orientation particulière.
- Evolution des zonages et des emplacements réservés :
 - ✓ 2AUb Peiroux en UDb, le lotissement est en cours d'achèvement,
 - ✓ 2AUb du Carmel en 2AUb et UDb avec orientation particulière pour l'accès de la zone construite. Ce zonage en tenant compte des réseaux et accès existant en facilitera l'urbanisation,
 - ✓ 2AUc la Beaumette vers UDC Les réseaux et accès ont été créés. Le règlement AUc basé sur le règlement de ce lotissement est à créer,
 - ✓ Suppression des emplacements réservés 29 impasse de la Beaumette, 21 avenue Jean Moulin, 35 et 36 aux Gardelles, 42 rue des Aigueurs,
 - ✓ Modifications des emplacements réservés : 5 au Grand St Paul, 14 rue des Pommiers et 20 rue de Peyrarbre (problème de surface).
- Modification du règlement portant sur les points énumérés ci-dessous :
 - ✓ Interdiction de stationnement des caravanes en zones urbaines,
 - ✓ Surface des abris de jardin à harmoniser,
 - ✓ Aspect extérieur des abris suivant l'usage (jardin, garage, extension bâtiment principal),
 - ✓ Diminution des obligations de recul des constructions par rapport aux limites du domaine public sur certains secteurs,
 - ✓ Faire mention des couleurs de façades autorisées sur la commune (nuancier indicatif).

► La révision simplifiée n°1 porte sur le secteur de l'ADAPEI :

L'institut Médico-Educatif (I.M.E.) de Mozac connaît aujourd'hui une fréquentation importante, de telle manière qu'il n'est plus adapté et nécessite une restructuration globale. Par conséquent, un projet d'extension du site est envisagé afin de le rendre plus à même de répondre aux besoins actuels.

Néanmoins, la présence d'un espace boisé classé (E.B.C.) en bordure de l'I.M.E. rend impossible toute extension, puisque cette dernière nécessiterait impérativement de procéder à un déboisement.

Il est donc proposé d'engager une procédure de révision simplifiée du PLU afin de réduire l'E.B.C. existant sur le site de nature à permettre la réalisation du projet d'extension.

La procédure de révision et la procédure de modification seront menées conjointement.

Cette procédure comprend trois phases :

1. la présente saisine du Conseil Municipal en vue de fixer conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique, étant précisé par ailleurs que le PADD n'est pas modifié par le projet.
2. une phase de discussion sur le projet pendant laquelle la Commune doit :
 - recueillir les avis des services de l'Etat et des P.P.A. (Personnes Publiques Associées : Région, Département, Chambres consulaires...)
 - organiser la concertation publique pendant toute la durée d'élaboration du projet ; cette concertation aura pour objectifs de présenter le projet de révision simplifiée et de modification du PLU à la population et de recueillir ses observations en organisant une mise à disposition des éléments du projet en Mairie ; un cahier de recueil des avis de la population y sera annexé ;
 - recevoir les avis des Communes limitrophes, des EPCI voisins directement concernés ou en cours d'élaboration d'un SCOT voisin de la Commune, s'ils en font la demande.
3. une enquête publique de 1 mois organisée dans les formes prévues par le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 : le dossier d'enquête publique sera complété par le procès verbal de la réunion des P.P.A. et par une notice présentant l'opération.

Le Conseil Municipal devra ensuite tirer le bilan de la concertation et approuver la révision simplifiée n°1 et la modification n°3 du PLU lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

En conséquence, il est proposé au Conseil:

- 1) de prescrire la révision simplifiée n° 1 et la modification n° 3 du PLU de manière conjointe ;
- 2) de fixer les modalités de concertation publique, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ; cette concertation revêtira la forme de mise à disposition des éléments du projet et d'un cahier de recueil des avis en Mairie ; à noter que les personnes publiques associées autres que l'Etat seront consultées à leur demande ;
- 3) de prendre en compte, au titre de l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de l'Etat seront associés à la procédure de révision simplifiée du PLU ;

En conformité avec les dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera en outre notifiée :

- ▶ au Préfet ;
- ▶ aux Présidents :
 - ▶ du Conseil Régional,
 - ▶ du Conseil Général,
 - ▶ de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - ▶ de la Chambre des Métiers,
 - ▶ de la Chambre d'Agriculture ;
- ▶ aux Maires des Communes limitrophes ;

- ▶ au Président de Riom Communauté;
- ▶ au Président du Grand Clermont, chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Jean-Luc MERCERON ajoute que les éléments portés à la connaissance du Conseil ce jour sont susceptibles d'évoluer au cours de la procédure.

POUR :	22 /
CONTRE :	0 /
ABSTENTIONS :	4 J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste.

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS :

Le Maire informe le Conseil qu'il souhaite le réunir pour une session plénière relative au devenir du Domaine de l'Abbaye. Il indique qu'à l'issue, une commission sera créée, composée d'élus selon la règle de la représentation proportionnelle, pour travailler sur ce dossier.

Le groupe d'opposition refuse la création d'une commission municipale et indique qu'il ne désire pas participer à une session plénière. Il demande qu'une réunion publique ait lieu.

Le Maire précise que la réunion publique qui aura lieu le 17 juin 2010 ne sera pas exclusivement dédiée au devenir du Domaine de l'Abbaye et qu'il convient de constituer un groupe de travail rapidement.

Le Maire clôture la séance à 23h05 et demande s'il y a des questions dans le public présent dans la salle.

Une personne demande à Daniel JEAN quelles sont les raisons de l'augmentation de certaines recettes présentées ce jour par rapport à ceux évoqués lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 1^{er} mars 2010.

Daniel JEAN lui indique que des opérations d'ordre ont été intégrées depuis mais que celles-ci ne changent en rien les programmations faites depuis le vote du DOB.

Le Maire rouvre la séance pour la clôturer à 23h10.

Fait à MOZAC, le 2 avril 2010

Le Maire,

Michel ARSAC

Pour affichage le 6 avril 2010